

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec. En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines. La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda :	

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Justification :

Le 25 octobre 2024, la Direction de santé publique (DSPu) de l'Abitibi-Témiscamingue a transmis au MSSS et au MELCCFP son avis sur l'évaluation environnementale (acceptabilité) du projet Horne 5 de Ressources Falco ltée. Au terme de son analyse, la DSPu émettait de sérieuses réserves quant à la réalisation du projet Horne 5 dans le contexte actuel du milieu d'accueil et concluait que le projet était inacceptable dans sa forme actuelle.

À la suite de l'analyse de l'ensemble des avis transmis dans le cadre de la consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet, le MELCCFP a adressé le 27 février 2025 une série de questions, commentaires et demandes supplémentaires au promoteur. La DSPu transmet, par la présente, son avis sur les dernières réponses fournies par le promoteur au MELCCFP.

Cette analyse s'inscrit dans la continuité de l'évaluation environnementale du projet et concerne les éléments jugés pertinents du point de vue de la santé publique, regroupés par thématique. Ce nouvel avis (voir ci-joint) complète celui déposé en octobre 2024. Sur le fond, la position de la DSPu reste inchangée.

Les réponses du promoteur incluent de nouveaux engagements liés à plusieurs enjeux soulevés antérieurement par la DSPu. Dans certains cas, les engagements énoncés répondent de manière satisfaisante aux recommandations formulées précédemment. Toutefois, plusieurs d'entre eux visent à bonifier des études existantes ou à en réaliser de nouvelles, dont la mise en œuvre est prévue uniquement lors de l'ingénierie détaillée ou au moment de la demande des permis et des autorisations ministérielles. Or, certaines de ces études sont susceptibles d'influencer l'analyse de l'évaluation environnementale (acceptabilité) du projet. À cet égard, la DSPu tient à souligner qu'il est essentiel que la démonstration de l'absence d'impact du projet Horne 5 sur les activités du centre de radio-oncologie soit réalisée avant que l'autorisation du projet minier soit accordée.



2025-08-29_Acceptabilite_Projet Horne 5_2e consultation_DSPu_LET.pdf

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Omobola Sobanjo	Directrice de santé publique par intérim		2025-09-02

Stéphane Bessette	Chef d'équipe en santé environ- nementale			2025-09-02
Clause(s) particulière(s) :				

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux